

# Expert(e) technique (réseau, système, BDD,...)

**Conduire et réaliser** les études d'architecture technique du système d'information en garantissant la cohérence de l'ensemble des moyens informatiques (matériels, applicatifs, bases de données, réseaux, middleware, système d'exploitation) et de leur évolution.

(ex Architecte technique du système d'information)

#### SYSTÈMES D'INFORMATION

**EXPERTISE SYSTÈMES D'INFORMATION** 

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM Niveau 7 (Master)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE - FPH 35120

# RÉFÉRENTIEL

### **ACTIVITÉS**

- Analyse, veille et prospection du marché des fournisseurs informatiques
- Définition des règles de gestion de la documentation technique et mise en œuvre
- Définition et conception technique : rédaction des spécifications techniques (standard) et des interfaces contribuant au cahier des charges et/ou à l'élaboration du CCTP
- Identification, étude et validation des impacts (technologiques, organisationnels, fonctionnels et financiers) liés au projet
- Initialisation, adaptation, réalisation du paramétrage, reprise de données et intégration du SI
- Pilotage de l'exploitation des systèmes, réseaux et applications
- Planification, préparation, installation et configuration des matériels (informatique, téléphonie, visio), systèmes, réseaux et applications
- Rédaction, mise à disposition et mise à jour de la documentation
- Suivi des évolutions technologiques du SI
- Tests et analyses des performances des systèmes, réseaux et applications

# **SAVOIR-FAIRE**

- Analyser et évaluer les prestations SI (réseaux, applications, BDD,...) de service internes et externes et enclencher les actions consécutives nécessaires
- Analyser les besoins d'adaptation du SI, formuler et évaluer la configuration cible de la solution et son dimensionnement
- Construire et utiliser des outils de pilotage (critères, indicateurs/tableau de bord)
- Définir et communiquer aux fournisseurs les conditions d'intervention (plan de prévention de l'établissement

- et spécificités de la DSI)
- Élaborer des scénarios de reprise de donnée, et procédures de secours en cas de défaillance de la solution et assurer la sauvegarde des BDD
- Exploiter les données des outils informatiques ou applications métier/logiciels
- Identifier, sélectionner, exploiter et capitaliser les informations dans le cadre de la veille professionnelle
- Installer, configurer, paramétrer et tester un système et/ou un logiciel et/ou un composant et/ou un poste de travail
- Mettre en œuvre les règles liées à la protection des données
- Rédiger et garantir la diffusion de la documentation technique

# **CONNAISSANCES REQUISES**

- Architecture SI métier et fonctionnelle (31043)
- Communication (15034)
- Documentation technique fournie par l'éditeur ou l'intégrateur et archivage (46376)
- Droit des données informatiques (13253)
- Informatique, SI et veille technologique (31054)
- Marché des solutions informatiques (technologie, produit et offre) (31054)
- Organisation, métiers et fonctionnement de l'établissement
- Outils-Applications métier/logiciels nécessaires au fonctionnement métier et établissement
- Réseaux et BDD (24231)
- Sécurité informatique, sécurité SI (31043)

# **AUTRES RÉFÉRENTIELS**

- Pôle emploi Code ROME : M1802 Conseil et maîtrise d'ouvrage en systèmes d'information
- CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : A7A/07 Chef ou cheffe de projet technique des systèmes d'information
- RIME : FP2SIC02 Experte/expert en numérique et systèmes et réseaux d'information et de communication

# **TEXTES DE RÉFÉRENCES**

• Décret n°91-868 du 5 septembre 1991

# **FORMATION**

Diplôme supérieur dans le domaine informatique ou système d'information (Bac + 5), Ingénieur

# Formation d'adaptation à l'emploi des ingénieurs hospitaliers

INFOS GÉNÉRALES
CERTIFICATEUR  Ministère chargé de la santé
VALIDEUR Ecole des hautes études en santé publique (EHESP)
TEXTES DE RÉFÉRENCES
Arrêté du 31 mai 2024
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Lien vers la fiche programme EHESP
ACCÈS
VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME
Formation continue
ADMISSIBILITÉ
Formation statutaire préalable à la titularisation pour les ingénieurs hospitaliers stagiaires recrutés par voie de concours ou d'examen professionnel.
PROGRAMME

# DURÉE

Six semaines non consécutives réparties sur une durée de neuf mois

## **MODULES**

# Module 1 : Approche de l'hôpital et de son environnement

- Organisation sanitaire et réformes du système de santé (la stratégie nationale de santé, le financement des dépenses de santé)
- La gouvernance interne et externe dans les hôpitaux (outils juridiques de coopération)
- Le cadre juridique de l'exercice professionnel, le droit des malades, les agences régionales de santé, la gouvernance du groupements hospitaliers de territoire et l'évolution de la gouvernance interne des

#### Module 2 : Position de l'ingénieur dans les enjeux internes de l'hôpital

- Approche des situations complexes et gestion des conflits et relationnelle
- Gestion, posture, organisation et management d'une équipe
- Les outils, bonnes pratiques et les méthodologies de communication managériale

#### Module 3 : Gestion de l'achat public, utilisation des ressources et connaissance des processus

- Selon le profil et les spécialités exercées par l'ingénieur ou l'ingénieur en chef : outils, mécanismes et méthodes de l'achat public dans un souci de performance économique et de sécurité juridique
- Outils, mécanismes et approches innovantes des pratiques

#### Module 4: Gestion des ressources humaines

• L'environnement, les particularités des ressources humaines hospitalières, les éléments de rémunération, les droits à la formation, l'entretien de recrutement et d'évaluation, le tableau de bord social, les règles de gestion du temps de travail, les règles et bonnes pratiques permettant d'assurer une qualité de vie au travail, les thématiques de non-discrimination et des violences.

### Module 5 : Analyse financière et contrôle de gestion

- Mécanismes, procédures et outils relatifs aux aspects comptables et budgétaires des établissements
- L'investissement
- Préparation, construction et suivi des outils de programmation (Plan pluriannuel d'investissement, plan global de financement pluriannuel, plan de redressement)
- La certification des comptes, les fondamentaux du contrôle de gestion et du programme de médicalisation des systèmes d'information
- Outils d'analyse des impacts des décisions prises sur la stratégie, les finances, la qualité des soins et l'activité

#### Module 6 : Gestion des situations de crises et conduite de projets hospitaliers

- Outils, cultures et méthodes de la gestion de projet
- Principes de la veille sanitaire et gestion de crises (organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles, Plan Blanc et Plan Bleu)
- Compréhension et appréhension du risque cyber

# STATUT ET ACCÈS

Corps des ingénieurs hospitaliers

**STATUT DANS LA FPH** 

#### Catégorie A

#### **Grades**

- Ingénieur (10 échelons)
- Ingénieur principal (9 échelons)
- Ingénieur hors classe (5 échelons + 1 échelon spécial)

# **MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH**

#### **Concours externe sur titres**

Ouvert dans l'un ou plusieurs des domaines de fonctions par l'autorité investie du pouvoir de nomination ou, si commun à plusieurs établissements, par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement comptant le plus grand nombre de lits.

Nature des épreuves, règles de composition des jurys et modalités d'organisation des concours et examens fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et sur son site Internet, et affiché dans les agences de France Travail situées dans les mêmes départements.

### **Condition**

Etre titulaire d'un de ces diplômes :

- diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation
- diplôme d'architecte
- autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'un des domaines de fonctions et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007

#### **Concours interne sur épreuves**

Ouvert dans l'un ou plusieurs des domaines de fonctions par l'autorité investie du pouvoir de nomination ou, si commun à plusieurs établissements, par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement comptant le plus grand nombre de lits.

Nature des épreuves, règles de composition des jurys et modalités d'organisation des concours et examens fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et sur son site Internet, et affiché dans les agences de France Travail situées dans les mêmes départements.

#### **Conditions**

- Etre fonctionnaire ou agent en fonction des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, de l'Etat, des collectivités territoriales ainsi que de leurs établissements publics à caractère administratif et aux militaires, et, à la date de clôture des inscriptions, être en position d'activité, de détachement ou de congé parental, ou agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et aux candidats mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique.
- Justifier d'au moins 4 ans de services publics.

#### Troisième concours sur épreuves

#### **Conditions**

Justifier:

- d'au moins 7 ans de d'exercice d'une ou de plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature
- ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale
- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice de plusieurs activités et mandats a été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

#### **Examen professionnel**

#### Conditions

- Etre technicien hospitalier ou technicien supérieur hospitalier techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ou techniciens hospitaliers et techniciens supérieurs hospitaliers de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris.
- Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans le corps.

#### Au choix

#### **Conditions**

- Etre technicien ou technicien supérieur hospitalier ou techniciens hospitaliers et techniciens supérieurs hospitaliers de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris.
- Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs en qualité de technicien supérieur hospitalier de 2e classe ou de technicien supérieur hospitalier de 1re classe.

**Ouota**: 1/3 des recrutements

#### Stage (à effectuer avant titularisation)

**Durée** : 12 mois, prolongeable par l'autorité investie du pouvoir de nomination jusqu'à 12 mois.

L'agent qui ne peut être titularisé est licencié s'il n'avait pas la qualité de fonctionnaire ou réintégré dans son corps ou cadre d'emplois d'origine.

Pendant la durée du stage, les ingénieurs hospitaliers reçoivent une formation d'adaptation à l'emploi (FAE), dont la durée et le contenu sont fixés par un arrêté du ministre chargé de la santé.

### **ÉVOLUTION DANS LA FPH**

#### AU GRADE D'INGÉNIEUR PRINCIPAL

#### **Conditions**

 Justifier d'au moins 2 ans dans le 4ème échelon et de 6 ans de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie A

#### AU GRADE D'INGÉNIEUR HORS CLASSE

#### Par inscription au choix au tableau annuel d'avancement

#### **Conditions**

- Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'ingénieur principal
- Justifier soit de :
  - 6 ans de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985 conduisant à pension de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ou du code des pensions civiles et militaires de retraite, à la date d'établissement du tableau d'avancement
  - 8 ans de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 966 conduisant à pension de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ou du code des pensions civiles et militaires de retraite, à la date d'établissement du tableau d'avancement
  - o 8 ans d'exercice, au sein d'un corps de catégorie A :
    - 1. De fonctions d'encadrement de plusieurs agents publics
    - 2. Ou de fonctions d'un niveau de responsabilité élevé de direction de coordination, de conduite de projet ou d'expertise.

OU

Pour les ingénieurs principaux ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle

• Justifier de 3 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de leur grade (après 4 nominations)

**Quota** : pas plus de 10% de l'effectif des ingénieurs hospitaliers en position d'activité et de détachement dans ce corps au sein de l'établissement

# **EXERCICE DU MÉTIER**

### **CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL**

### **Spécificités**

- Système exploitation
- Réseau/Télécom
- Architecture de service (messagerie, mobilité,...)
- Base de données
- Visio

#### **Relations professionnelles**

- Architecte fonctionnel pour prendre en compte la qualité de service attendue sur les applications informatiques
- Chef(fe) de projet pour information réciproque et l'application de procédures informatiques
- Architecte sécurité informatique pour information et définition de la politique sécurité
- Direction du système d'information (DSI) pour les directives à appliquer et échange sur les préconisations du système d'information
- Direction pour l'information et le conseil sur l'évolution technique du S.I.
- Fournisseurs pour consultation et réponse aux besoins d'équipements informatiques

### **Structures**

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Collectivité territoriale
- Entreprise
- Entreprise publique/établissement public
- Société de conseil
- Société de Services en Ingénierie Informatique (SSII)

**MOBILITÉ** 

**PASSERELLES** 

• Chef(fe) de projet informatique		
Passerelles dans les autres fonctions public	ques	
<ul><li>Fonction publique territoriale</li><li>Fonction publique d'Etat</li></ul>		

**Passerelles dans la FPH**